

que ce serait adopter exactement la même ligne de conduite qu'a suivie l'Allemagne après la première guerre mondiale. Je puis me tromper, mais j'ai de très bonnes autorités pour m'appuyer. C'est l'opinion du ministre, je crois, et certes l'opinion que j'ai exprimée l'an dernier.

M. Hansell: D'où je conclus que l'objet de la mesure est de drainer la puissance d'achat; c'est la réponse de l'adjoint parlementaire.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans un débat académique sur l'à-propos d'emprunter l'argent des banques, mais il nous faut comprendre et admettre deux principes importants au sujet de l'imposition. L'imposition a toujours pour objet de lever des fonds. Les impôts projetés ont un double objet; ils visent non seulement à lever des fonds, mais aussi à décourager les achats inutiles. A mon avis, l'imposition d'une taxe sur les denrées de ce genre décourage l'achat inutile. Si, au cours de l'année nous retirons de 48 à 50 millions de dollars de ces impôts, comme nous l'avons déjà fait lorsqu'ils étaient en vigueur, cela voudra dire qu'on a dépensé peut-être une couple de centaines de millions de dollars par an à l'achat de ces articles qui ne sont pas absolument nécessaires. Il est inutile d'entamer une discussion sur la valeur relative des différentes denrées alimentaires; ces impôts sont levés à l'égard d'articles qui ne sont pas absolument nécessaires. Si agréable qu'en soit l'usage, ces articles offrent à l'impôt un champ fertile en recettes.

Les grandes sources de revenu du Canada, et j'ai pour mission de percevoir la majeure partie de notre revenu, sont l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu personnel, ainsi que les droits successoraux qui entrent dans la division de l'impôt. Dans les divisions de la douane et de l'accise, les grandes sources de revenu sont la taxe de vente, la taxe sur les cigarettes et les boissons alcooliques et le tarif douanier. Les impôts sur les denrées qui nous occupent ici rapportent un revenu relativement faible en comparaison de celui qui nous est nécessaire pour administrer les affaires de l'État.

Lorsque le gouvernement a, pour cette année au moins, adopté une ligne de conduite qui consiste à payer au fur et à mesure, ligne de conduite qui se poursuivra, nous l'espérons, nous avons dû chercher où prendre l'argent en désorganisant le moins possible les affaires. Nous haussons l'impôt à l'égard des sociétés commerciales et nous frappons également certains articles d'un impôt supplémentaire. Si on examine l'alinéa a) de la résolution n° 2, qui englobe les appareils et l'outillage électriques, on constate qu'il ne

renferme pas un seul article pour lequel les gens puissent trouver de substitut qui soit également efficace et utile. Prenons les couvertures électriques, par exemple. Dans des temps comme ceux que nous traversons, les gens peuvent se servir avec autant d'avantage des couvertures ordinaires de laine. Les chauffe-plats sont compris dans les appareils et l'outillage ménager. Hier soir, écoutant le discours prononcé sur les chauffe-plats par le représentant d'York-Ouest, j'ai pensé que le chef de cuisine de l'hôtel Royal-York s'était peut-être échappé pour venir au Parlement. Si l'honorable député a de la cuisine à faire, il peut se servir d'une cuisinière électrique, article non visé par la hausse de l'impôt. Je pourrais continuer et repasser tous les articles mentionnés, cafetières, fers à friser, laveuses de vaisselle, etc. Il ne s'en trouve pas un seul pour lequel il n'existe de substitut sous-trait à l'impôt.

M. Fleming: Et les grille-pain électriques?

L'hon. M. McCann: Je me souviens de l'époque où l'on faisait de bonnes rôties sans grille-pain électriques.

M. Fleming: Aimeriez-vous revenir au temps des crémaillères?

L'hon. M. McCann: Pas du tout. Je signale, cependant, à l'honorable député qu'avant de revenir à la situation normale nous devons sans doute utiliser bien des articles employés autrefois. S'il faut dépenser des milliards à des fins de guerre, qui ne rapportent aucun revenu, nous devons nous préparer à un degré d'austérité comme le pays n'en a pas connu depuis longtemps.

Je suis convaincu que la plupart des gens ne s'opposent pas trop fortement à ce genre d'impôt. Nous avons étudié la question bien à fond et nous sommes d'avis que la taxe est juste et équitable. La perception de ce genre d'impôt accroît le travail de mon ministère plus que toute autre taxe, mais nous l'acceptons volontiers, étant convaincus que l'ensemble de la population se conformera aux exigences du moment et acquittera les taxes de bon gré, malgré les critiques que certains détails ont soulevées de la part des membres de l'opposition.

M. le président suppléant: Les députés conviennent sans doute que la résolution n° 3 ne permet pas d'entamer une discussion générale sur les méthodes ou politiques fiscales. Je voudrais bien qu'on poursuive cette intéressante discussion, mais je dois faire observer le Règlement. Je prie donc les députés de faire porter leurs remarques uniquement sur la résolution n° 3.